

Du "RS 95" au "RS 04" : modification du "Règlement de service"

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **149 (2004)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-346361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En situation de crise (...), les missions des armées peuvent être proches de celles des organisations non gouvernementales ou se confondre avec les missions d'intervention d'urgence des pompiers ou de la police. Pourtant, la participation à des secours civils ne peut pas occulter le «cœur du métier» qui est bien de savoir éviter l'usage d'une arme mais aussi d'être capable de s'en servir à bon escient, si nécessaire. (...) L'action militaire désarmée comme celle en vigueur au début du conflit en Bosnie-Herzégovine ne fut, le plus souvent, pas plus favorable aux populations civiles qu'aux militaires, l'expérience ayant démontré que des soldats sans armes étaient, non seule-

ment des victimes faciles, mais de piètres défenseurs. (...)

Lors de catastrophes, sinistres ou accidents sur le territoire national, les militaires participent, soit à des opérations de prévention de risques, soit à la protection des personnes, des biens et de l'environnement. On les retrouve donc armés au côté de policiers ou de gendarmes ayant qualification d'officier de police judiciaire dans des missions d'aide au service public dans les gares et les métros pour l'opération «VIGIPRATE» ou, de nouveau désarmés, la pelle à la main, lors de la tempête de 1999 ou des inondations répétées dans le sud de la France ces dernières années.

Quant à l'action humanitaire, l'expérience a prouvé qu'il était préférable que les acteurs locaux distinguent nettement les civils des militaires, d'autant qu'elle s'inscrit elle-même dans le jeu des conflits. Ceux-ci peuvent apporter la sécurité puisque, lorsque la menace plane, les armes rassurent. Et la construction ou le retour à l'état de droit, comme l'instauration de la paix, ont souvent besoin des armes pour maîtriser la situation.

Line Sourbier-Pinter

Les militaires. Collection «Idées reçues». Paris, Editions Le Cavalier Bleu, 2003, pp. 53-57.

Du «RS 95» au «RS 04»: modification du «Règlement de service»

Vendredi, le Conseil fédéral a adopté la modification du *Règlement de service* de l'armée suisse, apportée dans le cadre de la réforme Armée XXI. Ainsi, au printemps 2004, chaque militaire recevra un nouveau *Règlement de service*, le RS 04 la «charte du soldat». Le *Règlement de service* de l'Armée 95 a dû partiellement être remis à jour du fait de naissance de l'Armée XXI et de l'évolution indépendante de la réforme que connaît le domaine militaire: service de promotion de la paix, service d'appui, congés pour l'étranger, protection juridique dans les affaires de commandement, droit pénal militaire qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2004.

En outre, au vu des expériences faites avec Armée 95, l'éducation n'est plus considérée comme une partie implicite de l'instruction militaire, mais à nouveau comme une notion à part entière. L'instruction et l'éducation militaires ont pour but de préparer les militaires à la guerre et à la maîtrise d'autres situations de crise; elles sont généralement dispensées de concert. L'instruction est axée sur l'acquisition de capacités et de compétences spécifiques, l'éducation influe sur le comportement et le maintien des valeurs.